



SC (16) SI 4 F
Original: English

POINT ADDITIONNEL

PROJET DE RESOLUTION

SUR

**« LES MESURES A PRENDRE CONTRE LA CORRUPTION DANS
L'ESPACE DE L'OSCE EN VUE DE RENFORCER L'ETAT DE DROIT »**

**AUTEUR PRINCIPAL
Mme Margareta Cederfelt
Suède**

TBILISSI, 1 – 5 JUILLET 2016

PROJET DE RESOLUTION

Les mesures à prendre contre la corruption dans l'espace de l'OSCE en vue de renforcer l'état de droit

Auteur principal : Mme Margareta Cederfelt (Suède)

1. Reconnaissant que la corruption demeure un problème dans l'espace de l'OSCE et constitue une menace sérieuse pour la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit,
2. Notant que la corruption constitue un risque pour le bon fonctionnement des institutions publiques et détourne les pouvoirs publics de leur action visant à soutenir les intérêts de la nation dans son ensemble,
3. Rappelant que la corruption perturbe le processus législatif, affecte les principes de légalité et les droits juridiques, introduit un certain degré d'arbitraire dans le processus de décision, produit un effet dévastateur sur les droits de l'homme et ébranle la confiance du citoyen dans les institutions publiques,
4. Soulignant que la législation devrait assurer une transparence maximale dans la vie politique, administrative et économique,
5. Soulignant que les améliorations législatives nécessaires doivent s'accompagner d'un changement dans les attitudes générales à l'égard de la corruption afin d'admettre clairement qu'il s'agit d'une pratique intolérable,
6. Reconnaissant que les médias, les organisations non gouvernementales et la société civile contribuent de façon notable à favoriser une culture publique qui dépiste et dénonce ce phénomène,
7. Encourageant l'Assemblée parlementaire de l'OSCE à faire de la lutte contre la corruption l'une de ses activités prioritaires pour la période 2016-2017, dans le cadre de l'effort plus large visant à rétablir la confiance du public dans l'efficacité des institutions démocratiques,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE :

8. Invite les Etats participants de l'OSCE à se placer à l'avant-garde de la lutte contre la corruption ;
9. Exhorte les Etats participants de l'OSCE à réviser leur législation relative à la lutte contre la corruption, en ayant à l'esprit que la législation nationale devrait assurer un maximum de transparence dans la vie politique, administrative et économique ;

10. Souligne combien il importe que tous les actes de corruption active et passive soient criminalisés et que les délits se rapportant à la corruption soient clairement définis et distingués des autres délits ;
11. Se félicite de ce que les Etats participants de l'OSCE s'engagent dans une coopération internationale contre la corruption, notamment en suivant la "piste de l'argent" laissée par les transferts électroniques pour s'aider mutuellement à récupérer les fonds engendrés par des pratiques corrompues et en prenant des mesures contre les banques qui aident à dissimuler les gains illégaux ;
12. Invite les Etats participants de l'OSCE à prendre en compte la dimension liée à la parité hommes-femmes et à intégrer le principe de l'égalité entre les sexes dans ses activités de contrôle de la lutte contre la corruption ;
13. Incite à renforcer la dimension parlementaire de la lutte contre la corruption entre les parlements nationaux et, à cet effet, à dresser le bilan des initiatives nationales anticorruption, ainsi qu'à partager les bonnes pratiques concernant les méthodes de travail et les démarches permettant de faire face efficacement à la corruption.

PROPOSITION D'AMENDEMENT au PROJET DE RESOLUTION

sur

**“LES MESURES A PRENDRE CONTRE LA CORRUPTION
DANS L'ESPACE DE L'OSCE EN VUE DE RENFORCER L'ETAT DE DROIT”**

[Prière d'insérer ici le texte de l'amendement :]

Auteur principal :

M./Mme	Nom de famille en majuscules	Pays	Signature

Co-auteurs :

M./Mme	Nom de famille en majuscules	Pays	Signature